



ARRETE DU MAIRE N° AT_2021_158_ST

Définissant les restrictions et/ou les interdictions de circulation
(temporaire)

**Travaux de création d'un branchement particulier
d'assainissement et eau potable par l'entreprise EUROVIA
pour le compte de la SDEA – rue Saint-Jacques -
SIGOLSHEIM – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE**

Le Maire de la Ville de Kaysersberg Vignoble

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5-1, L.2213-1 à L.2213-6-1 et L.2542-1 à L.2542-4,

VU le code de la route et notamment les articles R.411-1 et suivants, R.411-1, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28 et R.417-1 à R.417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) en vigueur,

VU la demande de l'entreprise EUROVIA pour le compte de la SDEA en date du 12 octobre 2021 pour le remplacement d'un collecteur d'assainissement,

CONSIDERANT que la réalisation de cette intervention nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement, et ce afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie communale,

ARRETE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à procéder au remplacement d'un collecteur d'assainissement à hauteur du n°10 rue Saint-Jacques à SIGOLSHEIM - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE.

La circulation sera temporairement réglementée pendant la durée du chantier qui débutera le 20 octobre pour une durée estimée de 2 jours dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier situé dans la rue Saint Jacques à SIGOLSHEIM – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE :

- Interdiction de stationner dans la rue Saint-Jacques à SIGOLSHEIM – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE
- Interdiction de circuler sauf riverains dans la rue Saint-Jacques à SIGOLSHEIM – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE

L'itinéraire de déviation suivant sera mis en place :

- Sens Est/Ouest : Rue de la 1^{ère} Armée, Rue du Vallon, Rue des Vosges
- Sens Ouest/Est : Rue des Vosges, Rue du Vallon, Rue de la 1^{ère} Armée

ARTICLE 3

L'attention des usagers sera attirée sur la nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation appropriée, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8ème partie – Signalisation temporaire.

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise EUROVIA.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux seront à la charge de l'entreprise EUROVIA.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Kaysersberg Vignoble et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Kaysersberg Vignoble, le 14 octobre 2021



L'adjointe en charge du Domaine Public,

Marie-Paule BALERNA